



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024300-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

**Avenant à la convention territoriale de mise en œuvre du Programme
« Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)
du département de Seine-et-Marne**

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition Energétique ;

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), représentée par son Président du Conseil d'administration par intérim, Fabrice BOISSIER ;

Le Département de Seine-et-Marne représentée par Monsieur Jean-François PARIGI, en sa qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental en date du 1 juillet 2021 ;

Et

ENGIE, société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651, dont le siège est situé 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, représentée par Caroline FLAISSIER, Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités, et Hervé-Matthieu RICOUR, Directeur Général ENGIE France BtoC.

CARFUEL, SAS au capital de 17 484 390 euros, enregistrée au RCS d'EVRY sous le numéro SIREN 306 094 194, dont le siège social est situé au 1 rue Jean Mermoz, CS 60075, 91002 Evry Cedex, représenté par Karim BENBRICK, Directeur Général.

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Objet de l'avenant

La convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » sur le département de Seine-et-Marne, signée le 22/01/2021 définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle du département de Seine-et-Marne.

Lors du COPIL national du programme SARE du 23/11/2021, des modifications importantes ont été entérinées sur le programme SARE. Elles portent sur les sujets suivants :

- Communication
- Mesures surchauffes
- Financement
- Engagement des parties
- Systèmes d'informations

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention territoriale du département de Seine-et-Marne pour intégrer ces modifications.

Les articles suivants de la convention signée le 22/01/2021 sont modifiés :

- 1 Définition
- 3- Objet de la déclinaison départementale du Programme
- 5.2 Engagements du porteur associé
- 5.3 Engagements des financeurs
- 5.4 Engagements de l'Etat
- 6.1 Cadre général du financement du Programme
- 6.2 Montant et financement du programme
- 6.3 Répartition entre financeurs
- 6.4 Modalités d'appels des fonds
- 6.7 Indicateurs du programme
- Article 9 – Communication
- Article 10- Droits de propriété intellectuelle
- Annexe 2 : Plan de financement du programme SARE
- Annexe 3 : Indicateurs du programme SARE
- Annexe 4 : outils informatiques du programme SARE

Modification de l'article 1 « Définition »

La définition des structures de mise en œuvre est remplacée par la définition suivante :

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces Conseil France Rénov' (EPCI et leurs groupements, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 5 du guide des actes métiers de la convention nationale.

Modification de l'article 3 « Objet de la déclinaison départementale du Programme »

Le tableau précisant les missions type d'acte et objectifs de la convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Missions	Type d'acte	Objectif 2021-2023 en nombre d'actes	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	15 571	
	Conseil personnalisé aux ménages	8 099	
	Conseil personnalisé aux copropriétés	127	
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	386
		Copropriétés	50
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	2 531
		Copropriétés	78
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	549
		Copropriétés	19
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	27
Copropriétés		5	
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	100 % de la population couverte	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	617	
	Conseil aux entreprises	268	

Modification de l'article 5.2 « Engagements du porteur associé »

L'article 5.2 est remplacé par :

En tant que porteur associé, le département de la Seine-et-Marne s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau départemental :
 - Assurer la communication du programme en lien avec les campagnes nationales ;
 - Animer et coordonner les Espaces Conseil France Rénov' financés dans le cadre du programme SARE, en intégrant le lien nécessaire avec les autres structures intervenant dans le domaine de la rénovation de l'habitat et notamment les opérateurs de l'Anah ;
 - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
 - Administrer les comptes de la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national ;
 - Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières départementales et locales ;
 - Publier régulièrement les résultats départementaux du Programme ;
 - Communiquer annuellement les résultats départementaux du Programme ;
 - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
 - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées au niveau régional ou départemental ;
 - Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
 - Assurer le secrétariat des COPIL territoriaux en prévision des COPILS régionaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus.

- Assurer pendant la durée de la convention l'exécution financière du Programme au niveau départemental :
 - Recevoir les fonds transmis par les financeurs (obligés), signataires de la présente convention ;
 - Une fois ces fonds versés par les obligés, les distribuer en tout ou partie aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme ;
 - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau départemental ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL TERRITORIAL SARE et les valider en COPIL REGIONAL SARE ;
 - Emettre les appels de fonds auprès des financeurs (obligés).

Modification de l'article 5.3 « Engagements des financeurs »

L'article 5.3 est remplacé par :

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, deux financeurs obligés s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur chacun d'un montant maximum de 1 358 076,50 € HT, soit un montant global maximum de 2 716 153 € HT ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;

- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

Création de l'article 5.5 « Engagements de la DRIHL en tant que délégation régionale de l'ANAH »

Au niveau régional :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du programme ;
- Partager les données sur les aides MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Copropriété avec le porteur associé ;
- Assurer une animation régionale en associant les porteurs associés et les services de l'État des départements franciliens pour partager et diffuser l'information, identifier les attentes, les points de blocage, valoriser des bonnes pratiques (club France Rénov', ...) ;
- Favoriser l'information avec les opérateurs Anah sur les missions et les compétences des espaces conseils France Rénov' (séminaire annuel) ;
- Communiquer et diffuser les informations sur les dispositifs Anah, les aides financières et le service public de la rénovation énergétique auprès des partenaires (fédérations des professionnels du bâtiment, ..) ;
- Organiser le COPIL régional et l'adapter au contexte France Rénov'.

Au niveau départemental :

- Partager les données sur l'activité de la délégation locale de l'Anah avec le porteur associé ;
- Informer le porteur associé et les conseillers France Rénov' des opérations programmées en cours et à venir ;
- Associer les porteurs associés aux instances d'animation des opérateurs ;
- Contribuer à la mise en cohérence d'un parcours usagers autour d'un guichet unique ;
- Encourager la contractualisation avec les collectivités en valorisant les dispositifs de l'Anah et les mobiliser afin de les inciter à compléter les aides de l'Anah ;
- Favoriser l'appropriation par les collectivités des évolutions de la politique publique de rénovation énergétique.

Modification de l'article 6.1 Cadre général du financement du Programme

L'article 6.1 est remplacé par :

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1/01/2021 au 31/12/2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle du département du Seine-et-Marne est estimé à 5 358 862 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par le département de Seine-et-Marne, les chambres consulaires, les collectivités territoriales infrarégionales. Ces dernières contractualiseront avec le porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- Obligés : 2 716 153 €
- Département de Seine-et-Marne : 446 365 €
- EPCI : 1 971 344 €
- Région : 225 000 €

Dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

Modification de l'article 6.2 Montant et financement du programme

L'article 6.2 est remplacé par :

Le montant total maximum alloué par les financeurs au Département de Seine-et-Marne, en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est de 2 716 153 € HT.

Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 134 685 € HT ;
- De coûts fixes dits « mesures surchauffes » pour couvrir le financement 2021 nécessaire au fonctionnement des structures de mise en œuvre réalisant les actes d'informations et de conseils auprès des ménages dans la limite de 134 640 € HT ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 2 446 828 € HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 1 978 197 € HT ;
 - Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Li : 175 200 € HT ;
 - Information de premier niveau : 62 284 € HT ;
 - Conseil personnalisé aux ménages : 202 475 € HT ;
 - Conseil personnalisé aux copropriétés : 9 525 € HT
 - Réalisation d'audits énergétiques : 138 600 € HT ;
 - Accompagnement des ménages : 1 168 113 € HT ;
 - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 185 800 € HT ;
 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 36 200 € HT.
- Dynamique de la rénovation 373 867 € HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 182 499 € HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé 57 234 € HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 134 134 € HT.
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 94 764 € HT ;
 - Information de premier niveau (information générique) 14 864 € HT ;
 - Conseil aux entreprises : 79 900 € HT.

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements sont détaillés dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL TERRITORIAL tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.

Les dépenses portant sur les « mesures surchauffes » sont intégralement financées par des fonds CEE sans contrepartie.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Modification de l'article 6.3 Répartition entre financeurs

L'article 6.3 est remplacé par :

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

CARFUEL	1 358 076,50 €	50 %
ENGIE	1 358 076,50 €	50 %

Modification de l'article 6.4 Modalités d'appels des fonds

Le premier paragraphe de l'article 6.4 est modifié par :

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs selon les modalités précisées à l'article 6.6 de la présente convention.

Modification de l'article 6.7 Indicateurs du programme

L'article 6.7 est remplacé par :

La liste des indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 5 de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste a été mise à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Le Porteur associé s'engage à faire remonter, aux COPILs Territoriaux et Régionaux et au porteur national, l'ensemble des indicateurs précisés dans l'annexe 5 de la convention nationale du porteur pilote (Guide actes Métiers). Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.

Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote.

Modification de l'article 9 – Communication

L'article 9 est remplacé par :

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Modification de l'article 10 – Droits de propriété intellectuelle

Au titre de l'article 10 est ajouté : et RGPD

Le Paragraphe suivant est ajouté :

L'ADEME et le département de Seine-et-Marne sont liés par une convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE).

Modification de l'annexe 2 : Plan de financement du programme SARE

L'ANNEXE 2 est remplacée par Nouvelle maquette [ci-dessous]

Modification de l'annexe 3 : Indicateurs du programme SARE

L'annexe 3 est supprimée

Modification de l'annexe 4 : outils informatiques du programme SARE

Le tableau de L'ANNEXE 4 est remplacé par le tableau suivant :

Application SI	Objet	Mission	Développement SARE / hors SARE	Maîtrise d'ouvrage	Démarrage du service	Fin du service	Qui utilise l'application ?	Responsabilités des utilisateurs
SARénoV'	CRM des structures de mise en œuvre du programme SARE	Recueille les contacts des structures de mise en œuvre du programme SARE pour l'ensemble des actes métiers ménage et petit tertiaire privé	SARE	ADEME	2021	-	Utilisation possible par les structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil métier des conseillers dans le cadre du programme SARE	Outils les conseillers et acteurs du programme pour réaliser l'ensemble des missions du SARE					Utilisation possible par les structures prestataires en relation avec le programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil central de remontée d'informations et de calcul des indicateurs du programme SARE	Recueille les données du programme SARE nécessaires au calcul des indicateurs et à la facilitation du parcours des acteurs					Porteurs associés du programme SARE	Consultation
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
TBS	Tableau de bord du programme SARE	Restitue les indicateurs du programme SARE calculés à partir des données de	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE de la structure
							Porteurs associés du	Consultation des indicateurs du programme SARE

		SARénoV' ou des autres outils utilisés par les territoires					programme SARE	de l'ensemble des structures du territoire
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE à l'échelon national Maintenance application
							Cofinanciers publics du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE à l'échelon national
BDD RénoV'	Base de données de l'ensemble des structures en relation avec le programme SARE et des utilisateurs associés	Base de donnée des structures en relation avec SARE : type de structure, coordonnées, missions dans le cadre de SARE (actes métiers pris en charge)	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation Mise à jour des données structure Pré-création de comptes utilisateurs
		Base des comptes utilisateurs associés à ces structures : coordonnées, métier (Conseiller, Porteur Associé, Prestataire...), droits d'accès aux applications					Porteurs associés du programme SARE	Consultation Mise à jour des données de l'ensemble des structures du territoire Validation des comptes utilisateurs
		Base des zones de chalandises associées à ces structures, à l'échelle de la commune					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Mise à jour des données des structures nationales Maintenance application
intraRénoV'	Portail d'information et d'échange pour les acteurs du programme SARE	Espace national mettant à disposition de l'ensemble des acteurs toutes les informations	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation

		<p>en relation avec le programme SARE : documentation officielle, restitution de webinaires, FAQ, événements à venir...</p>						
		Espace collaboratif régional permettant des échanges et du partage d'informations entre acteurs d'un même territoire					Porteurs associés du programme SARE	Consultation Administration de l'espace régional (si existant)
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Administration de l'espace national Maintenance application
							Cofinanciers publics du programme SARE	Consultation
Simul'aides	Simulateur d'aides pour le financement de projets de rénovation énergétiques	Permet de simuler l'accès aux différentes aides disponibles sur la rénovation énergétique par rapport à un projet	Hors SARE	ADEME	2016	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Conseiller les bénéficiaires du service Mise à jour de l'outil avec les aides locales
		Base de données des aides à la rénovation énergétique					Porteurs associés du programme SARE	Coordonne la mise à jour des aides territoriales par les structures de mise en œuvre pour s'assurer de la mise à jour de l'outil.
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Saisie et mise à jour des aides dans l'application Maintenance application
Site Internet France Rénov'	Site Internet du service public France Rénov'	Information sur la rénovation énergétique	Hors SARE	ADEME	2018	-	ADEME	Maintenance application
		Annuaire des Espaces Conseil France Rénov' apportant						

		l'information de premier niveau (acte A1 du programme SARE)						
		Annuaire des professionnels RGE						
Questionnaires "qualité" du dispositif	Questionnaires en ligne d'évaluation des services apportés financés dans le cadre de SARE	Evalue la satisfaction des bénéficiaires des services financés par le programme SARE et l'efficacité de ces services	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation et co-construction.
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Création et administration des questionnaires
							Cofinanciers publics du programme SARE	Consultation

Fait à Paris, le

<p>Agnès PANNIER-RUNACHER, Ministre de la Transition énergétique</p>	<p>Jean-François PARIGI Président Conseil Départemental de Seine-et-Marne</p>
<p>Karim BENBRIK, Directeur Général CARFUEL</p>	<p>Fabrice BOISSIER, Président du Conseil d'administration par intérim de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)</p>
<p>Hervé-Matthieu RICOUR, Directeur Général ENGIE France BtoC</p>	<p>Caroline FLAISSIER, Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités</p>

Annexe 2 à la convention territoriale « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergie »

- 2) Indiquer dans la colonne D, le budget total estimé pour cette mission.
 3) Indiquer dans la colonne F, les objectifs de réalisation du programme dans la région détaillés dans le plan de déploiement. Les valeurs remplies dans le tableau initial ne sont qu'indicatives, et doivent être actualisées.
 4) Indiquer dans la colonne I, à partir de la ligne 21 (Dynamique de la rénovation), les objectifs de nombre d'habitants couverts par les actions de sensibilisation, communication, animation du programme.
 5) Remplir les colonnes N,O,P,Q,R avec les co-financements prévus, ce qui aura pour effet de proposer un co-financement du programme CEE en colonne S et, le cas échéant, d'indiquer en colonne T le montant de la contribution financière de l'Etat.

Remplissage automatique			
Plafonnement de la dépense triennale			
à l'acte			
Missions du porteur territorial	Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Forfait au choix du PA :			
Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Li	0	0 €	0
OU			
Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Li	0	350 400 €	1 460 000
Information de premier niveau (information générique)	0	124 568 €	15 571
Conseil personnalisé aux ménages	0	465 570 €	8 099
Conseil personnalisé aux copropriétés	0	19 050 €	127
Réalisation d'audits énergétiques	0	77 200 €	386
	0	200 000 €	50
Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0	2 024 800 €	2 531
	0	312 000 €	78
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0	219 600 €	549
	0	152 000 €	19
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	0	32 400 €	27
	0	39 999 €	5
Forfait au choix du PA :			
OU			
Information de premier niveau (information générique)	0	29 728 €	617
Conseil aux entreprises	0	159 800 €	268
Dynamique de la rénovation			
Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	0	365 000 €	
	0	0 €	
	0	114 469 €	
	0	0 €	
Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	0	268 268 €	
	0	0 €	
	0	0 €	
	0	0 €	
Animation/portage du programme			
Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	0	269 370 €	
Mesures surchauffe			
Prime aux structures de mise en œuvre			3
Prime aux recrutements effectués en 2021			13,83
Budget total estimé		5 224 222	
Budget total estimé (avec mesures surchauffes)		5 358 862 €	